

N° 24-010_DTEAU_SU

DÉCISION

Portant désignation de Monsieur Patrick AUBOURG pour mener l'enquête publique préalable au projet de transfert d'office dans le domaine public communal de la rue du Buisson Chevreul au titre de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11^{ème} Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la Délibération n°2020-0505 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et suivants, ainsi que R134-3 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L318-3, R318-10 et R318-11 prévoyant la possibilité pour les communes, après enquête publique, de transférer d'office dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur son territoire ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L141-3, et R141-4 à R141-9 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement dans le Domaine Public des voies privées ;

Vu la délibération n°20231130-14 du 30 novembre 2023 portant mise en place de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la rue du buisson chevreul au titre de l'article L318-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le courrier du Tribunal Administratif de Versailles du 03 novembre 2023 ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024 ;

Considérant l'obligation pour la Ville de commissionner un commissaire enquêteur afin de mener l'enquête publique préalable au projet de transfert d'office dans le domaine public communal de la rue du Buisson Chevreul au titre de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la durée de cette enquête est fixée à 15 jours minimum, conformément à l'article R141-4 du code de la voirie routière ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DÉSIGNE Monsieur Patrick AUBOURG – 30 rue Madame de Maintenon – 78120 RAMBOUILLET comme commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique préalable au projet de transfert d'office dans le domaine public communal de la rue du Buisson Chevreul au titre de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 – PRÉCISE que la durée de l'enquête publique est fixée à 15 jours minimum, conformément à l'article R141-4 du code de la voirie routière.

ARTICLE 3 – DIT qu'en application de l'article R134-18 du Code des relations entre le public et l'administration, le commissaire enquêteur percevra une indemnité, à la charge de la Commune, comprenant ses vacations et le remboursement des frais par lui engagés pour l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 4 – DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2024.

ARTICLE 5 - DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au Conseil municipal et d'une notification à Monsieur Patrick AUBOURG.

Fait à Coignières, le 15 Janvier 2024

Le Maire,



Didier FISCHER
Vice-président de la C.A
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.